



**Société Anonyme**  
au capital de 134.056.275 Euros  
Siège social : 5, Place Général Gouraud  
51100 REIMS  
348.494.915 R.C.S. REIMS

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2016**

*Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés*

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement d'Administrateurs et la fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

**CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS**

**Faits majeurs**

2015 est la première année de référence ne comprenant pas l'activité de Listel, suite à l'activation de cette dernière au 30 juin 2014, désormais consolidée par mise en équivalence. L'impact de cette opération est de 21,3 M€ au niveau du chiffre d'affaires et de 3,1 M€ au niveau du résultat opérationnel courant.

En 2015, le Groupe, acteur de référence en France et en Belgique, a subi violemment les dommages collatéraux des attentats successifs de Paris et de la politique sécuritaire de Bruxelles qui ont impacté à la baisse et de manière significative l'activité hôtelière et de restauration.

*Le développement international important (+15%) n'a pas pu, sur une si courte période, compenser en totalité ces pertes exceptionnelles de chiffre d'affaires.*

*Plus structurellement, en 2015 comme en 2014, le Groupe enregistre l'effet négatif de l'augmentation des prix du raisin dans les années 2011-2012 qui n'a pu être répercutée totalement à la vente à l'issue des 3,5 années environ de stockage qualitatif de nos vins de Champagne.*

*Cet effet sera limité pour les années suivantes en raison d'une quasi-stabilité du prix des approvisionnements.*

*La compensation en 2015 par l'effet change n'a pas pu être possible pour la Société. Le Groupe a imposé l'Euro comme monnaie de transaction à sa clientèle internationale.*

*L'année 2015 s'est inscrite comme une étape clé dans la mise en place du développement international avec des actions fortes. Les réseaux commerciaux ont été renforcés dans les quatre grands Pays à fort potentiel pour les Champagnes et les Vins Rosés. C'est ainsi qu'il a été décidé la reprise du commerce de Champagne Pommery par la filiale du Japon et le renforcement des équipes commerciales en Angleterre, aux États-Unis et en Australie.*

*Les services de création et de développement du Groupe se sont investis en 2015 pour compléter le portefeuille de la marque internationale Pommery avec deux qualités d'exception qui seront des moteurs de création de valeur :*

- Royal Blue Sky "sur glace",*
- Brut Nature de Louise Pommery.*

*La filiale Grands Domaines du Littoral effectue un important travail au cœur des 1.780 hectares de Sable de Camargue, en conduisant vers une conversion Bio du Domaine Royal de Jarras.*

## **Résultats Sociaux et Consolidés**

### **Résultats Sociaux**

#### **Compte de résultat**

*Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 8,74 % à 374.629 K€ contre 410.508 K€ en 2014.*

*Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :*

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 273.084 K€ contre 311.423 K€ en 2014, dont 182.839 K€ en France et 90.245 K€ à l'étranger,*
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 101.545 K€, contre 99.085 K€ en 2014.*

*Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 375.792 K€ contre 411.538 K€ en 2014, soit en baisse de 8,69 %.*

*Avec 372.250 K€ de charges d'exploitation, contre 407.869 K€ en 2014 (soit en baisse de 8,73 %), le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.541 K€, contre 3.669 K€ en 2014.*

*Le résultat financier s'inscrivant à 12.565 K€, le résultat courant avant impôts est ressorti à 16.106 K€, contre un résultat courant avant impôts de 9.118 K€ pour l'exercice précédent.*

*En définitive, compte tenu d'un bénéfice exceptionnel de 191 K€ et de 2.796 K€ d'un crédit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2015, à 19.093 K€, contre un bénéfice net de 11.476 K€ en 2014.*

## **Bilan**

Au 31 décembre 2015, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 13.688 K€ d'amortissements et dépréciations, à 313.562 K€, dont 9.203 K€ d'immobilisations incorporelles, 5.058 K€ d'immobilisations corporelles et 299.300 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 365.709 K€, dont 1.343 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 134.440 K€ de créances clients et comptes rattachés, 209.867 K€ d'autres créances, 1.525 K€ de valeurs mobilières de placement et 18.535 K€ de disponibilités, et les charges constatées d'avance à 343 K€.

Par ailleurs les comptes de régularisations se sont inscrits à 408 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2015, à 263.982 K€, contre 253.769 K€ à fin 2014.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 160 K€.

Les dettes s'élevaient à 415.007 K€ et les comptes de régularisation passifs à 873 K€.

Au total, au 31 décembre 2015, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 680.022 K€, contre 654.304 K€ au 31 décembre 2014.

Compte tenu de 18.535 K€ de disponibilités et 1.525 K€ de valeurs mobilières de placement pour 28.990 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 178.594 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,71 au 31 décembre 2015, contre un ratio de 0,61 au 31 décembre 2014, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,50 contre un ratio de 0,38 au 31 décembre 2014.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,68 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement historique de l'acquisition du fonds et des actifs Pommery à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société Pommery et du financement du crédit de trésorerie.

## **Résultats Consolidés**

### **Compte de résultat consolidé**

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en baisse de 8,12 % en 2015, à 296.647 K€, contre 322.872 K€ en 2014, soit encore contre 301,6 M€ à périmètre comparable en 2014 et une baisse de 1,66 % à périmètre comparable.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 84.471 K€, égale à 28,47 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 27.506 K€, égal à 9,27 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 20.573 K€ égal à 6,93 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 5.066 K€, égal à 1,71 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 4.026 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 3.821 K€.

Comme annoncé, l'exercice 2015 est le premier exercice ne comprenant plus l'activité de distribution de Listel en France, laquelle a pris fin au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Résultat Opérationnel Courant est resté stable, s'élevant à 27,5 M€ pour l'année 2015 contre 31 M€ en 2014, soit encore contre 27,9 M€ à périmètre comparable, représentant 9,3 % du chiffre d'affaires. En effet, le Résultat Opérationnel Courant 2014 de 31 M€, comprenait le résultat des activités apportées à Listel SAS au 30 juin 2014.

Les Autres Produits et Autres Charges incluent différents éléments exceptionnels :

- Déficit de récolte en Camargue en raison d'événements climatiques ayant conduit à un rendement inférieur de près de 15 % à la moyenne des dix dernières années générant un surcoût de 1,6 M€ ;
- Des protocoles ont été signés afin de solutionner des litiges commerciaux pour un montant total de 2 M€ ;
- Le Groupe a été victime d'une « escroquerie au Président » au cours du deuxième semestre de l'exercice 2015, pour un montant de près d'1 M€ ;
- Des cessions d'actifs non stratégiques ont également été réalisées pour un prix de vente de 0,6 M€.

Résultat Opérationnel s'est élevé à 20,6 M€ contre 49,5 M€ en 2014.

Le résultat financier s'inscrit en amélioration de 3 M€, en raison de la tombée des instruments financiers de taux, à 17,4 M€ contre 20,4 M€ en 2014.

Le Résultat Net s'élève à 4 M€ pour l'exercice, contre 27 M€ en 2014.

### **Bilan consolidé**

L'endettement financier net, + 8,3 M€, est impacté principalement par le rachat de minoritaires Portugais mais aussi par la contraction des ventes de l'exercice.

Au 31 décembre 2015, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 516.684 K€, contre 515.151 K€ en 2014 et les actifs courants à 745.488 K€ contre 775.644 K€, dont 631.662 K€ de stocks et en-cours, contre 625.599 K€ l'exercice précédent, et 51.097 K€ de comptes créances contre 71.861 K€ en 2014.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 361.427 K€, contre 363.264 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant quant à eux à 366.208 K€ contre 377.217 K€ au 31 décembre 2014.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 667.323 K€, contre 540.938 K€ en 2014 et les passifs courants à 228.641 K€ contre 372.640 K€ pour l'exercice antérieur.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.262.172 K€, contre 1.290.795 K€ au 31 décembre 2014.

### **Facteurs de risques**

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Société Mère du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, assure l'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, afin de les répertorier et les hiérarchiser.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories.

- Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

*Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.*

*Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :*

- *de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits ;*
- *de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité et la composition des produits et le volume contenu dans les bouteilles ;*
- *du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.), de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, au travers d'un cahier des charges spécifique à l'AOC Champagne, telles que :*
  - *la densité de plantation ;*
  - *la durée minimum de vieillissement (quinze mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.*

*Dans le cadre des dernières normes fixées par l'INAO, les structures faisant des déclarations de récoltes et exerçant déjà une activité d'élaboration par le passé sont habilitées d'office à produire des raisins et produire un vin de Champagne bénéficiant a priori de l'Appellation d'Origine Contrôlée.*

*De même, les habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des habillages spécifiques, voire ajoute certaines mentions sur lesdits habillages afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.*

*Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.*

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

*Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs.*

*La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel.*

*Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.*

*La Société assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins.*

*Ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.*

*Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.*

- Risque de taux

Compte tenu des niveaux de taux actuels, le Groupe n'a pas renouvelé les instruments financiers échus au cours de l'année.

Cependant, une veille active du marché a été mise en place.

Au 31 décembre 2015, nos emprunts à taux variable représentaient 69,06 % des sommes financées par emprunts bancaires avec un niveau de couvertures égal à 6,67 % de l'endettement financier à taux variable.

Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ comprend par ailleurs une clause de step up au titre duquel le non-respect du ratio suivant :  $[EFN \text{ (endettement financier net)} - CV \text{ (Crédit de Vieillessement)}] / EBITDA < 5,75$  entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect du ratio.

De même, l'emprunt obligataire de 50.000 K€ comprend une clause de step up au titre duquel le non-respect des ratios suivants :

$$EFN / Fonds Propres > \text{ ou } = 2,25$$

$$EBITDA / Résultat financier < \text{ ou } = 2$$

entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50% jusqu'à respect de ces ratios.

Au 31 décembre 2015, ces ratios ne seraient pas respectés, entraîneraient, sous réserve de confirmation des données, une activation de la clause de step up.

- Risque Opérationnel

Le principal risque opérationnel propre à son secteur d'activité identifié par le Groupe concerne la qualité et la quantité des approvisionnements en matières premières. L'existence de vins bloqués permet d'en limiter les impacts potentiels.

De plus, le Groupe porte une attention particulière aux relations avec ses apporteurs.

- Risque de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les émissions obligataires réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2013 lui ont permis de diversifier ses sources de financements et d'allonger la maturité de sa dette.

*Le Groupe étudie par ailleurs la possibilité de poursuivre cette diversification en 2016.*

- Risque de change

*L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.*

*En ce qui concerne les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse et Yen), celles-ci représentent environ 7,8 % du chiffre d'affaires et font l'objet de couvertures de change.*

*L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.317 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.*

- Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

*L'emprunt obligataire de 125.000 K€ comprend un covenant susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée.*

*L'exigibilité serait effective si le montant des Fonds Propres Redressés 2015 atteignaient « un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 257,5 millions d'Euro, soit 75 % des Fonds Propres Redressés au 31 décembre 2012, ou 90% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. »*

*Au 31 décembre 2015, les ratios étaient respectés.*

*Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ prévoit également une clause de remboursement anticipée en cas de défaut croisé dont l'effet défavorable serait significatif de même qu'en cas de non-respect du ratio suivant :*

*Fonds propres < au plus élevé de : 257,5 M€ ou de 90% des fonds propres de N-1*

*Au 31 décembre 2015, ce ratio était respecté.*

*De même, l'emprunt obligataire de 50 M€ prévoit une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect des ratios suivants :*

*- EFN / Actifs consolidés (hors écarts d'acquisition et impôts différés) > 80 % OU*

*- Fonds propres redressés < au plus élevé de 257,5 M€ ou de 90 % des fonds propres de N-1*

*Au 31 décembre 2015, ce ratio et covenant ont été respectés.*

*Concernant les autres emprunts du Groupe, seul un emprunt bancaire classique restant dû de 11.934 K€ fait l'objet de covenant. Le covenant Endettement net/Capitaux Propres est plafonné et calculé à chaque clôture. Il permet d'ajuster la marge d'intérêt s'il n'est pas respecté. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2015.*

*Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :*

*- défaut de paiement à bonne date des échéances,*

*- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.*

*Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.*

- Risques industriels

*Historiquement, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.*

*Le risque incendie est maîtrisé au maximum par l'absence de bois à l'intérieur de nos locaux, par un système de sprinklage entretenu et contrôlé régulièrement.*

*Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.*

*Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.*

*Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.*

*Il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage, de vinification et de conditionnement dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.*

*Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe, dont la Société, d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.*

*Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.*

*Pour la production des produits, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.*

- Risques liés aux transports

*Dans un environnement international marqué par la recrudescence du risque terroriste, les États membres ont souhaité renforcer la sécurisation de la chaîne logistique internationale.*

*Depuis juillet 2009, les opérateurs du commerce international sont soumis à l'obligation de transmettre de manière anticipée une déclaration sommaire d'entrée et de sortie comprenant des données jugées nécessaires à l'établissement d'une analyse de risque « sécuritaire ».*

*Toutefois, afin de ne pas pénaliser le commerce légitime, l'amendement sécurité a introduit le concept d'opérateur économique agréé (OEA), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ce statut d'OEA, valable dans l'ensemble de l'Union européenne, permet de distinguer les opérateurs communautaires les plus fiables, dans une logique de labellisation qualité.*

*En 2013, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la Certification OEA, sur la base de critères tels que le respect de la législation douanière et fiscale, la solvabilité suffisante, un système efficace de gestion des écritures commerciales, des écritures de transport...*

- Risques environnementaux

*Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation.*



*La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.*

*Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.*

*Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société qui met à disposition, par voie électronique, un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.*

*Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.*

*Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.*

*Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'Environnement et de la profession au travers du CIVC sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'approfondir notre démarche de viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.*

*En 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la certification de ses vignobles, dès l'année de lancement du nouveau référentiel « Viticulture Durable en Champagne », ainsi que la certification « Haute Valeur Environnementale », gage de l'engagement du Groupe dans une stratégie de valorisation qualitative dans le plus grand respect de l'environnement.*

- Risques technologiques

*La Société est davantage exposée à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits.*

- Risques sociaux

*Afin de pallier au maximum aux risques que pourraient encourir les salariés du Groupe, un Responsable sécurité des personnes a été embauché en Janvier 2014, lequel intervient au niveau du Groupe.*

- Risques informatiques

*Afin d'éviter toute défaillance qui pourrait perturber les activités du Groupe, le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les hébergent.*

*Dans un souci constant de maîtriser les risques, il met l'accent sur l'intégrité des données, la fiabilité des équipements, le renforcement de la sécurité et la maîtrise du plan de sauvegarde et de continuité de service.*

*Les mises à jour des différents logiciels sont régulièrement installées pour bénéficier des correctifs et améliorations proposés par les différents acteurs.*

- Assurances et couverture des risques

*Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société peut être exposée.*

*L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.*

*L'essentiel des risques assurables fait l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances.*

*A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.*

*Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.*

*En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.*

- Gestion des risques et contrôle interne

*Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :*

- *de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;*
- *du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- *du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;*
- *de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.*

- Risques liés à l'environnement économique

*Le marché du Champagne s'est développé de plus de 1,70 %, cette croissance étant portée par le dynamisme des Pays Tiers, plus 4,8 %, et de l'Union Européenne, plus 3,3 %, alors qu'en France, les ventes se contractent de 0,3%.*

*Pour ce qui est des autres marchés, ils comprennent les USA, le Canada et le Japon qui enregistrent des croissances de, respectivement, 7,1%, 11,9% et 13,1%.*

*Pour ce qui est du rosé, au-delà de la France qui est le premier marché (en progression), on assiste à un engouement pour ce vin à l'international et, plus spécifiquement aux Etats-Unis, l'international qui offre aujourd'hui des perspectives tant en termes de volumes que de valeur.*

*Gage de sécurisation des marchés, un effort constant est consenti sur les qualités des produits tant en Champagne que dans les vins rosés.*

*Dans ce contexte, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE conforte ses positions de leader dans la grande distribution française ainsi que dans de nombreux pays d'Europe comme la Belgique ou l'Allemagne, réalisant le principal de ses expéditions en France et en Europe et développant les marchés émergents(+15%) en s'appuyant soit sur des filiales soit sur des partenaires de premier ordre.*

### **Faits exceptionnels et litiges**

*A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales.*

### **Méthodes comptables et mode de présentation des comptes**

*Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.*

*Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.*

*Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 31 mars 2016 et 15 avril 2016.*

*Au cours de l'exercice 2015, la Société a acquis les participations minoritaires dans le capital des filiales portugaises ROZES et QUINTA DO GRIFO, le Groupe étant dorénavant actionnaire à plus de 99 % de ces filiales.*

*Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.*

### **Perspectives d'avenir**

*Compte tenu des circonstances 2015/2016, et pour pallier la baisse de l'activité dans la restauration française et belge, il a été décidé de renforcer les équipes de vente BtoB dans ces deux Pays grands consommateurs de Champagne.*

*Dans le retail France, ont été ciblés les points de vente à fort potentiel Champagnes et Vins Rosés pour accentuer les ventes de nos grandes marques issues des vignobles des Maisons, Domaines et Châteaux du Groupe.*

*La Société renforce sa position dans le "duty free" et attend de nouvelles performances grâce notamment aux cuvées complémentaires de la gamme Pommery, permettant d'animer ce commerce à l'évolution constante.*

*Les 9 filiales intégrées sont désormais toutes opérationnelles et ont comme mission de faire jouer, dans l'Union Européenne et les Pays Tiers toutes les synergies possibles.*

*Ainsi, la première vendange de Pommery America s'est déroulée dans de bonnes conditions en partenariat avec Artesa en Californie et permet d'espérer une jolie qualité du premier Brut Royal de Californie en 2017.*

*Le Groupe a par ailleurs décidé d'inscrire au sein de portefeuille international les vins issus de la Quinta do Grifo, qui étaient jusqu'à présent vendus exclusivement au Portugal.*

*La filiale Grands Domaines du Littoral effectue un important travail au cœur des 1.780 hectares de Sable de Camargue, en conduisant vers une conversion Bio du Domaine Royal de Jarras.*

### **Sur le plan industriel**

Le Groupe a acquis, début 2015, le tronçon de route qui séparait ses deux sites de production de TOURS-SUR-MARNE, ce qui va permettre de ne plus avoir qu'un seul site industriel de plus de 20 hectares.

Par ailleurs, est en cours de construction un nouveau centre de pressurage sur ce même site qui sera opérationnel pour la vendange 2016.

### **Sur le plan social**

Le partenariat avec le Groupe Castel a permis d'optimiser la distribution de nos Champagnes à l'international, avec, entre autre la fermeture de la filiale Chinoise VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Castel Chine reprenant la distribution.

### **Système de gestion informatique**

En 2015, le département informatique a intégré sur l'ERP Groupe (Sage X3) sa filiale italienne. Cette intégration s'inscrit toujours dans le projet d'harmonisation des systèmes d'information.

Pour s'assurer de la pérennité des applications utilisées, le service informatique a travaillé en étroite collaboration avec les directions fonctionnelles du groupe et les éditeurs pour profiter des dernières évolutions et suivre la mise en place de nouveaux correctifs nécessaire au bon fonctionnement des logiciels ou matériels.

La Société a continué son plan de renouvellement du parc informatique pour bénéficier de matériel répondant aux évolutions des technologies et des besoins des directions fonctionnelles.

### **Recherche et développement**

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

### **Activité des filiales (en K€)**

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<hr/>			
<b>Filiales industrielles</b>			
<b>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</b>	294.896	-8.420	-8.499
	<i>Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.</i>		
<hr/>			
<b>POMMERY</b>	5.186	2.234	1.458
	<i>L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.</i>		

CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1.733	1.245	822
<i>L'activité de cette filiale se résume également à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009.</i>			
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	1.982	1.321
<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>			
HDC	41.793	1.533	1.118
<i>Cette filiale de négoce, acquise fin 2012, a permis au Groupe de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins sur 228 ha de vignes, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an et de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour le Groupe (Domaine du Montchenois, propriété d'une filiale de HDC). La société HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris.</i>			
ROZES S.A.	10.198	679	588
<i>Cette filiale, désormais détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>			
QUINTA DO GRIFO	1.068	-3	8
<i>Cette filiale, désormais détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).</i>			
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	25.965	3.117	2.538
<i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines. Sa filiale LISTEL SAS ayant repris l'exploitation de la branche d'activité susvisée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014, a dégagé un résultat ayant permis, dès ce premier exercice, de percevoir des dividendes à hauteur de 1.384.772,97 €.</i>			
<i>Filiales Commerciales</i>			
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	47.292	59	46
VRANKEN-POMMERY BENELUX	8.922	204	15
CHARBAUT AMERICA Inc	8.669	309	63
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd	9.279	83	45
VRANKEN-POMMERY SUISSE	5.596	99	81
VRANKEN-POMMERY JAPAN	3.407	38	33
VRANKEN POMMERY ITALIA	7.846	85	8
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	1.906	3	3
<i>Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.</i>			

*Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.*

*La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.*

---

Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	5.855	800	557
B.M.T. VIGNOBLES	438	35	24
SCEV LALLEMENT	419	39	26
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	1.240	172	172

*Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES confortent l'approvisionnement du Groupe.*

---

Autre filiale

VPL	448	8	6
-----	-----	---	---

*Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.*

**AUBERGE FRANC COMTOISE**

(34 % du capital détenu) 2.530 - 536 - 441

**LISTEL** 62.334 6.148 3.327

*Cette filiale de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'est vue apporter par celle-ci la branche complète d'activité Négoces Listel et Négoces Provence à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Au titre d'une augmentation de capital de cette société, le Groupe Castel détient 50% de cette société et en assure la direction opérationnelle.*

*Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.*

**Les titres en bourse**

*Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.*

		<b>EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B</b>
<b>Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2015</b>		
<i>En nombre de titres</i>	2.416	
<i>Cours moyen pondéré</i>		27,24 Euros
<b>Cours extrêmes</b>		
<i>Plus haut</i>		29,40 Euros
<i>Plus bas</i>		23,20 Euros
<b>Dernier cours de l'exercice</b>		<b>28,00 Euros</b>

**II - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA S.A.S CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, LAQUELLE A FAIT L'OBJET D'UNE DECISION DE DISSOLUTION PAR ANTICIPATION, SANS LIQUIDATION, PAR VOIE DE TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE DE CETTE SOCIETE A LA SOCIETE, EFFECTIVE LE 7 MAI 2015, POUR LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 ET AU 7 MAI 2015 :**

La S.A.S CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, devenue préalablement filiale à 100% de la Société, a fait l'objet, le 30 mars 2015, d'une décision de dissolution par anticipation, sans liquidation, par voie de transmission universelle de son patrimoine à la Société, décision étant devenue effective le 7 mai 2015.

Cette opération étant rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur le plan fiscal, mais pas sur le plan comptable, il convient d'établir et d'arrêter les comptes sociaux de la S.A.S CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 7 mai 2015.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 7 mai 2015, la S.A.S CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS n'a réalisé aucun chiffre d'affaires mais a dégagé, compte tenu de ses charges financières, une perte de 186.763 Euros.

A cet égard, il est précisé que le mali technique dégagé par la Société au titre de cette opération s'est élevé à 6.477.017,12 Euros et a été comptabilisé en immobilisation incorporelle, étant rappelé qu'au titre de cette opération, ont été apportées à la Société 118.549 actions de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL d'une valeur comptable de 51.356 K€, soit 96,50% du capital de cette dernière.

**III - INFORMATIONS SOCIALES :**

**a) Emploi :**

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;

**Répartition des effectifs par zone géographique**

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD)	2013	%	2014	%	2015	%
France	597	79	548	77	546	77
Europe (Hors France)	139	18	143	20	138	19
Reste du monde	21	3	23	3	26	4
<b>Total</b>	<b>757</b>	<b>100</b>	<b>714</b>	<b>100</b>	<b>710</b>	<b>100</b>

La diminution de l'effectif France s'explique en partie par le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2014 du personnel de la branche d'activité négoce des Domaines Listel (60 salariés CDI transférés), au sein d'une nouvelle société, Listel SAS, créée à parité avec le Groupe Castel.

**Répartition par sexe**

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD) en %	2013		2014		2015	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
France	31	69	31	69	31	69
Europe (Hors France)	40	60	37	63	41	59
Reste du monde	52	48	52	48	58	42
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>67</b>	<b>33</b>	<b>67</b>	<b>34</b>	<b>66</b>

## Répartition par âge de l'effectif

En % de l'effectif CDI au 31 décembre		2013				2014				2015			
		Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Âge	moins de 30 ans	9	8	12	10	9	9	11	20	9	8	10	13
	30 – 39 ans	24	22	25	55	23	21	27	35	24	22	29	46
	40 – 49 ans	34	36	33	15	32	33	30	30	31	31	30	33
	50 – 59 ans	29	30	25	15	31	33	25	10	32	35	25	8
	60 ans et plus	4	4	5	5	5	4	7	5	4	4	6	0
	<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

- les embauches et les licenciements

## Taux de rotation du personnel CDI par zone géographique

	2013				2014				2015			
	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Taux d'entrées	6,2	3,5	17,1	19,0	8,0	6,3	15,3	10,0	8,1	5,1	15,6	35,0
Taux de départs (a)	10,3	8,7	15,5	23,8	16,2	17,1	13,0	10,0	9,7	7,0	19,3	15,0
Dont départs volontaires (b)	3,0	1,8	7,0	3,0	2,5	1,6	6,9	0,0	2,5	1,6	5,2	10,0
Départs involontaires (c)	2,4	2,1	3,9	2,4	1,9	1,2	4,6	5,0	3,0	1,2	10,4	0,0
<b>Taux de rotation</b>	<b>8,3</b>	<b>6,1</b>	<b>16,3</b>	<b>21,4</b>	<b>12,1</b>	<b>11,7</b>	<b>14,1</b>	<b>10,0</b>	<b>8,9</b>	<b>6,1</b>	<b>17,4</b>	<b>25,0</b>

Taux d'entrées = nombre de recrutements de l'année divisé par les effectifs totaux au 1er janvier x 100

Taux de départs = nombre de départs de l'année divisé par les effectifs totaux au 1er janvier x 100

Taux de rotation = taux d'entrées et de départs divisé par 2

(a) Tous motifs

(b) Démissions

(c) Licenciements, fins de période d'essai

## Répartition des mouvements de personnel par zone géographique

En nombre	2013				2014				2015			
	Recrutements		Départs		Recrutements		Départs		Recrutements		Départs	
	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD
France	21	800	53	786	36	929	98	916	26	811	36	803
Europe (Hors France)	22	7	20	3	20	16	17	15	21	35	26	35
Reste du monde	4	0	5	0	2	3	2	1	7	1	3	2
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>807</b>	<b>78</b>	<b>789</b>	<b>58</b>	<b>948</b>	<b>117</b>	<b>932</b>	<b>54</b>	<b>847</b>	<b>65</b>	<b>840</b>

Le recours aux CDD est principalement lié au besoin de main d'œuvre pour les travaux de la vigne (y compris vendanges).

- les rémunérations et leur évolution ;

## Rémunération brute moyenne mensuelle des salariés sous CDI à temps complet et présents tout au long de l'année

Effectif concerné en %	2013	2014	2015
Moins de 1500 euros	7	8	7
1501 à 2250 euros	22	11	9
2251 à 3000 euros	21	25	26
Plus de 3000 euros	50	56	58



## b) Organisation du travail :

- l'organisation du temps de travail ;

*Le temps de travail du personnel au sein du Groupe s'inscrit dans le cadre légal ou conventionnel local.*

- l'absentéisme ;

### Taux d'absentéisme par région et par motifs

*Pourcentage d'heures d'absences pour maladie, accident du travail et de trajet, de maternité et de paternité sur le nombre d'heures théoriques pendant la période considérée.*

Taux d'absentéisme	2013				2014				2015			
	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	3,8	3,5	5,4	1,0	4,1	3,8	5,8	0,1	4,7	4,8	5,0	0,2
Accidents du travail / Trajet	0,6	0,7	0,3	0,0	0,4	0,5	0,3	0,0	0,6	0,8	0,0	0,0
Maternité / Paternité	0,6	0,4	1,2	0,7	0,5	0,5	0,5	1,3	0,5	0,7	0,2	0,0
<b>Taux global d'absentéisme</b>	<b>5,0</b>	<b>4,6</b>	<b>6,9</b>	<b>1,7</b>	<b>5,0</b>	<b>4,8</b>	<b>6,6</b>	<b>1,4</b>	<b>5,8</b>	<b>6,3</b>	<b>5,2</b>	<b>0,2</b>

## c) Relations sociales :

- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;

*En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le Comité de Groupe a été institué en 2003.*

- le bilan des accords collectifs ;

*Dans le cadre de la loi portant sur le contrat de génération, les sociétés Françaises ont engagé dès 2013 des négociations avec les partenaires sociaux concernant le recrutement des jeunes, le maintien dans l'emploi des salariés âgés et la transmission de compétences.*

*Ces négociations ont abouti à la mise en place d'accords ou de plans d'actions en 2014 et 2015.*

*Ces derniers tendent également à assurer la réalisation des objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et de mixité des emplois ainsi que d'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement de carrière.*

## d) Santé et sécurité :

- les conditions de santé et de sécurité au travail ;

*Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.*

*Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.*

*À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.*

*Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.*

- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;

*Pas d'accords signés dans ce domaine en 2015*

- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;

### Répartition des accidents du travail avec arrêts par zone géographique

*Nombre d'accidents = nombre d'accidents de travail ou de trajets avec arrêt survenus au cours de l'année*

*Taux de fréquence = nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées*

*Taux de gravité = nombre de journées perdues en jours ouvrés pour un millier d'heures travaillées. On comptabilise les journées perdues liées à des accidents survenus avant la période fiscale (avant le 1<sup>er</sup> janvier) et qui se poursuivent dans la période fiscale.*

	2013			2014			2015		
	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	37	31	0,9	25	30	0,7	30	39	1,4
Europe (Hors France)	5	20	0,4	0	0	0,5	0	0	0,0
Reste du monde	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0
<b>Effectif mondial</b>	<b>42</b>	<b>29</b>	<b>0,8</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>0,6</b>	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>1,0</b>

### Nombre de maladies professionnelles

*(Les données concernent uniquement les filiales Françaises)*

*Il s'agit du nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année.*

	2013	2014	2015
Maladies professionnelles	0	1	0

### e) Formation :

- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;

*Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.*

*Elles peuvent recouvrir notamment la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).*

*Etabli en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.*

*Nous accueillons également des jeunes en contrat d'apprentissage afin qu'ils puissent avoir une bonne connaissance du monde du travail tout en mettant en pratique leurs connaissances théoriques.*

- le nombre total d'heures de formation ;

*Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre d'un DIF ou d'un CIF.*

	2013	2014	2015
Nombre total d'heures de formation	9 335	8 030	4 680

#### **f) Égalité de traitement :**

- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la politique de lutte contre les discriminations ;

*Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.*

*Le Groupe participe activement à la conférence annuelle du Women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.*

- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;

*Le Groupe Vranken Pommery Monopole considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles et base donc sa politique sur l'égalité des chances envers tous les salariés.*

*Nous faisons régulièrement, en adéquation avec les médecins du travail et les membres des divers C.H.S.C.T., des adaptations de poste et chaque nouvelle installation est suivie d'une formation spécifique. La combinaison de ces deux avantages permet à nos salariés handicapés d'exercer leurs fonctions dans des conditions de travail optimales.*

*Ces 4 dernières années, 5 salariés ont ainsi pu bénéficier de ces aménagements.*

*Ces derniers font l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.*

*La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des handicapés se traduit également par l'appel régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.*

#### **g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :**

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants ;

*Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a choisi d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, il s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.*

*Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.*

### **IV - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :**

#### **a) Politique générale en matière environnementale :**

- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;

*Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements.*

- I - La Préservation de l'environnement
- II - L'Assurance Qualité du Produit
- III - L'Anticipation des exigences
- IV - Le Management des hommes

- V - La Communication avec les parties prenantes
- VI - Le Faire-savoir

*Nos engagements environnementaux ont ainsi pris différentes formes de certification :*

*Les sites de la branche Champagne sont tous certifiés ISO 14001.*

*Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteur et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de deux de nos cuvées biologiques.*

*En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.*

-les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;

*Tous les salariés des Sociétés de la Branche Champagne certifiées ISO14001 ont reçu à l'origine une formation à la démarche environnementale. D'une manière générale, l'ensemble du personnel participe périodiquement à des séances de sensibilisation environnementale et reste constamment informé par différents supports de communication.*

*Par ailleurs, un livret d'Accueil, dans lequel figure les points importants sur notre politique environnementale, est donné à chaque nouveau salarié à son arrivée sur les Sites de Production de la branche Champagne.*

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;

*Les sites de production disposent de moyens techniques pour lutter contre les pollutions accidentelles : absorbants, rétention, vannes d'arrêt...*

*L'utilisation de ces moyens et les étapes à suivre sont décrites dans des procédures et notamment dans la procédure de gestion des situations d'urgence environnementales. Des exercices sont menés régulièrement sur différents types de situations. En 2015, nous avons, par exemple, fait un test d'évacuation à Tours sur Marne en présence des services d'incendie et de secours.*

- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;

*Le Groupe a souscrit une Police d'Assurance Environnementale pour ses sites de la branche Champagne et pour la société Grands Domaines du Littoral (GDL). Par contre, aucune provision sur risques environnementaux n'a été envisagée.*

#### **b) Pollution et gestion des déchets :**

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;

*Des analyses et contrôles quotidiens des effluents, sont faites après traitement pour le site de Tours-sur-Marne ainsi que sur le site de GDL et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).*

*En ce qui concerne le vignoble champenois du Groupe, nos pulvérisateurs respectent les dernières normes et directives environnementales en vigueur et sont équipés d'un système de traitement permettant la gestion des rangs entiers assistée par GPS afin de limiter au maximum toute dérive de produits phytopharmaceutiques. Ce système a été développé selon un cahier des charges Vranken-Pommery.*

*Pour conduire notre vignoble dans le respect de l'environnement, nous ne traitons plus nos vignes avec du Folpel qui dégrade la qualité de l'air. Dans le respect du vigneron et des riverains, nous avons considérablement réduit depuis près de 10 ans l'utilisation des produits les moins respectueux de l'environnement et accordons beaucoup d'attention au choix des produits ayant les meilleurs profils pour l'environnement, la santé des salariés et la santé du consommateur. Notre système de traçabilité et le choix de nos produits phytosanitaires selon leur profil ecotoxicologique et selon leur « délai avant récolte » assurent la sécurité de nos consommateurs.*

- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;

*Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait désormais à 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.*

*Annuellement, les sites de Champagne sont audités par un conseiller à la sécurité qui apporte ses connaissances en matière de transport de matières dangereuses.*

- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;

*Le Site de Reims étant en pleine ville, des mesures de bruit dans l'environnement sont faites régulièrement ainsi que la prise en compte des plaintes éventuelles des riverains.*

### **c) Utilisation durable des ressources :**

- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;

*L'activité principale du Groupe dans sa globalité consiste en la culture et l'exploitation de ses Vignobles. La vigne est une plante de grande longévité peu gourmande en ressources naturelles.*

*Un critère d'intéressement du personnel pour la partie production de la branche Champagne a été mis en place pour inciter à la diminution des consommations d'eau.*

*Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité.*

*Consommation d'eau des sites de production en m<sup>3</sup>*

<i>Site de production</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Domaine Royal de Jarras	24 218	22 189	25 233
Château La Gordonne	9 439	14 764	12 890
VPP Reims	11 817	11 383	12 781
VPP Tours-Sur Marne	15 757	10 378	11 093

- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;

*Dans un but de diminution à la source, après avoir travaillé depuis de longues années avec les verriers pour diminuer le poids de verre dans une bouteille de 75cl, depuis l'exercice 2013, la branche Champagne a pu, de la même manière, mettre sur le marché des bouteilles de 37,5cl ou le poids a pu être diminué de 40g environ. Depuis 2014, 100% du volume de demies champenoises mis en marché était en verrerie allégée.*

- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;

*Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.*

*Afin de tenter de diminuer les consommations de Gaz sur le site de Reims, un travail important a été mené en collaboration avec le sous-traitant en charge de la partie chauffage et eau chaude sanitaire. Ceci nous a permis d'aboutir sur l'utilisation d'une seule et unique chaudière au lieu de 3, se traduisant par une modification en 2013 de notre Arrêté Préfectoral d'exploitation, sortant ainsi de la rubrique : R2910.*

*A intervalle régulier, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière est réalisé sur le Site de Reims.*

*En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci s'est achevé fin 2015 et nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.*

*Consommation d'électricité des sites de production en MWh*

<b>Site de production</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Domaine Royal de Jarras	1 562,8	1 811	1 917,9
Château La Gordonne	353	407	-
VPP Reims	3 634,6	3 810,1	3 755,3
VPP Tours-Sur Marne	4 183,5	4 305,5	4 344,5

- l'utilisation des sols ;

*Les sols, sont utilisés essentiellement pour la culture de la vigne tout en respectant, comme c'est le cas en Camargue, un équilibre faune flore important. Les sous-sols sont utilisées pour le stockage de vins en bouteilles n'impactant en aucune façon sur le milieu naturel.*

*Le référentiel « Viticulture Durable en Champagne » met l'accent sur la gestion raisonnée des sols et sur le développement de l'enherbement des vignes. Le travail entrepris depuis de nombreuses années par le vignoble Vranken-Pommery en faveur de la diminution des herbicides appliqués et de l'augmentation des surfaces enherbées a été reconnu lors de cet audit. Près de 56 % du vignoble n'est jamais désherbé chimiquement en plein et de nombreuses solutions alternatives sont mises en place comme le travail mécanique des sols, l'enherbement naturel maîtrisé, les semis d'herbe, voire même le travail du sol au cheval de trait.*

#### **d) Changement climatique :**

- les rejets de gaz à effet de serre ;

*Les différentes sociétés du Groupe ne sont pas soumises au bilan d'émissions des Gaz à Effets de Serre rendu obligatoire par l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole. Toutefois, nous avons initié, en septembre 2013, un bilan global de nos émissions, selon la méthode Bilan Carbone, sur l'activité Champagne du Groupe afin de mesurer l'impact de notre activité. Le bilan s'est achevé en 2014, montrant que les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre sont principalement les intrants (raisins, moûts, vins...) et les emballages (verrerie, conditionnement...) puisqu'ils constituent l'activité même de la société.*

*Les autres catégories, moins impactantes, peuvent tout de même présenter des possibilités de réduction (exemple : déplacements du personnel).*

- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;

*De par son activité de production de raisins, notre Groupe adapte sa production depuis toujours au climat afin de s'assurer, quelle que soit l'année, de la maturité requise. C'est ainsi, par exemple, qu'en Champagne des dates de vendanges sont établies par cru et par cépage, tous les ans dans une réunion technique de concertation au niveau de l'interprofession (CIVC) dans laquelle le Chef de Cave de Pommery est un des représentants.*

#### **e) Protection de la biodiversité :**

- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;

*Sur nos vignobles en Camargue, l'équilibre Faune Flore est largement respecté avec au moins un hectare inculte pour un hectare planté. Ces Domaines sont ainsi classés NATURA 2000 où l'objectif est de valoriser le patrimoine naturel et de préserver la diversité biologique. Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.*

*Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides, avec près de 90 % de notre vignoble en confusion.*

### **V - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

#### **a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :**

- en matière d'emploi et de développement régional ;
- sur les populations riveraines ou locales ;

*De par son activité, le Groupe contribue, grâce au développement soutenu de ses marques, à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.*

*Il s'attache à créer des liens étroits avec les collectivités locales, les écoles et les acteurs économiques et sociaux de chaque territoire.*

*Par exemple, en faisant bénéficier de sa taxe d'apprentissage des établissements d'enseignements régionaux ou encore en favorisant le recours à des entreprises locales pour des travaux de construction ou d'exploitation, le Groupe contribue activement au dynamisme des régions où ses sites sont implantés.*

*Enfin, le Groupe dispose d'un patrimoine historique bâti bien ancré dans ses régions respectives qui accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs : le Domaine Pommery et la villa Demoiselle en Champagne, Les Domaines Listel en Camargue, Château la Gordonne en Provence, et la Maison Rozès dans la vallée du Douro au Portugal.*

*Ces sites et domaines sont de véritables portes ouvertes sur les attraits culturels et naturels des territoires, et donnent en ce sens de la visibilité aux destinations où ils sont implantés.*

**b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :**

- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;

*Les requêtes et les éventuelles plaintes réceptionnées par le site de Reims au cours de l'année, sont enregistrées par le service Qualité / Environnement qui se charge de les traiter et d'y répondre dans les meilleurs délais.*

- les actions de partenariat ou de mécénat ;

*La branche Champagne du Groupe a un contrat de partenariat avec un établissement de travail protégé (CAT) qui prend en charge l'entretien de l'ensemble des espaces verts tout au long de l'année.*

**c) Sous-traitance et fournisseurs :**

- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

*Le Service Achats s'assure que, pour la branche Champagne, les fournisseurs référencés respectent la réglementation, les aspects environnementaux et sociaux, en les faisant signer sur les cahiers des charges leur engagement à mener les affaires de manière responsable et à prévenir de la corruption.*

- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;

*Le Service Qualité Groupe, branche Champagne, a adressé un questionnaire en septembre 2013 (enquête RSE) à un échantillonnage représentatif des fournisseurs afin de connaître leurs impacts sur l'environnement.*

**d) Loyauté des pratiques :**

- les actions engagées pour prévenir la corruption ;

*L'engagement de la Société VPM dans le Pacte Mondial depuis 2003 est un acte fort, qui se pérennise d'année en année au travers de notre communication pour le progrès (COP).*

- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;

*Le Groupe a mis en place sur l'ensemble de ses activités une démarche HACCP allant même jusqu'à une certification ISO 22000 au Portugal, et ISO 9001 sur les autres sites de production de Champagne.*

**e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.**

*Le Pacte Mondial (Global Compact) a été signé en 2003 par le Président.*



## VI - DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, nous vous indiquons que les dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevaient à 118.947.003,31 €, contre 128.990.683,03 € au 31 décembre 2014.

La décomposition du solde des dettes à la fin de chacun de ces deux exercices ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

<i>Dettes Fournisseurs</i>				
<i>Exercices</i>	<i>Factures échues et à 30 jours maximum</i>	<i>Factures de 31 à 45 jours</i>	<i>Factures de 46 à 60 jours</i>	<i>Autres délais</i>
<i>2014</i>	<i>124.711.173,73 €</i>	<i>1.705.956,74 €</i>	<i>1.999.257,88 €</i>	<i>574.294,68 €</i>
<i>2015</i>	<i>113.213.219,04 €</i>	<i>1.854.309,37 €</i>	<i>2.953.895,55 €</i>	<i>925.579,35 €</i>

## VII - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

	<b>Ouverture de l'exercice</b>	<b>Reclassement : votes simples, votes doubles</b>	<b>Créées</b>	<b>Clôture de l'exercice</b>
Actions ordinaires	2.453.041	-773	0	2.452.268
Actions à droits de vote double	6.484.044	773	0	6.484.817
	<b>8.937.085</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.937.085</b>

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital social</b>	<b>Vote ordinaire</b>	<b>Vote double</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>% du nombre total de voix</b>
<b>Paul-François VRANKEN</b>	<b>7.100</b>	0,079 %	<b>0</b>	<b>7.100</b>	<b>14.200</b>	0,092 %
<b>CHC*</b>	<b>6.339.231</b>	70,932 %	<b>1.000</b>	<b>6.338.231</b>	<b>12.677.462</b>	82,515 %
<b>PUBLIC</b>	<b>2.532.710</b>	28,339 %	<b>2.393.224</b>	<b>139.486</b>	<b>2.672.196</b>	17,393 %
<i>nominatifs</i>	147.501		8.015	139.486	286.987	
<i>anonymes</i>	2.385.209		2.385.209	0	2.385.209	
<b>AUTO DETENUS</b>	<b>58.044</b>	0,649 %				
<b>TOTAL</b>	<b>8.937.085</b>	100 %	<b>2.394.224</b>	<b>6.484.817</b>	<b>15.363.858</b>	100 %

(\*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 93,33 % au 31 décembre 2015.

### **Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2015 :**

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **Détention d'actions d'auto-contrôle**

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2014, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une

période de dix-huit mois, soit jusqu'au 3 décembre 2016, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et à compter du 5 juin 2015, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

-----	-----
Nombre de titres achetés	41.852
-----	-----
Prix moyen d'achat	27,71 €
-----	-----
Nombre de titres vendus	43.512
-----	-----
Prix moyen de vente	27,83 €
-----	-----

Au 31 décembre 2015, la Société possédait 58.044 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.625.232 €, à raison de 28 € par action.

### **Programme de rachat d'actions**

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
  - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
  - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juin 2015, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation à renouvellement ce jour,

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
  - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
  - en considération des 59.690 actions auto détenues au 17 mars 2016, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 208.422 actions pour un montant maximum de 15.631.650 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2015 étant de 51.396.450 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
  - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 5 décembre 2017.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

*A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.*

### **Capital autorisé non émis**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2015, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, dont aucune n'a été utilisée à ce jour, et notamment :*

### **I - Option de souscription d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration**

*A autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de ladite Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation qui précède relative aux options de souscription d'actions.*

*Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de ladite Assemblée. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.*

*Le Conseil d'Administration fixerait le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options, ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.*

*Par ailleurs, les options ne pourraient être consenties :*

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;*
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.*

*Le prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.*

*Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seraient consenties, sauf dispositions légales contraires.*

*Le Conseil d'Administration fixerait toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.*

*Cette autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.*

*Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.*

## **II - Option d'achat d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration**

*A autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.*

*Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourrait faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourrait utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.*

*Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourraient être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de ladite Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation qui précède relative aux options de souscription d'actions.*

*Le Conseil d'Administration fixerait le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options; ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.*

*Par ailleurs, les options ne pourraient être consenties :*

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et trois séances de Bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;*
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.*

*Le prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourraient être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.*

*Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seraient consenties, sauf dispositions légales contraires.*

*Le Conseil d'Administration fixerait les périodes au cours desquelles les options pourraient être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.*

*Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.*

**III - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations suivantes**

- *A délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.*
- *A décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourrait être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points IV et V ci-après viendrait s'imputer sur ce montant.*
- *A décidé en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des points IV et V ci-après viendra s'imputer sur ce montant.*
- *A décidé que les Actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aurait la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.*

*Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait user, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :*

- *limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;*
- *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;*
- *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.*
- *A décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.*
- *A constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.*
- *A décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée serait au moins égale à la valeur nominale des actions.*
- *A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des*

*actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.*

*En outre, le Conseil pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.*

*En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société.*

*A décidé que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.*

*La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée du 4 Juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.*

#### **IV - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante**

- *A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.*
- *A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :*
  - *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et V des présentes ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;*
  - *à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
  - *le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et V des présentes ;*

- *A fixé à vingt-six mois, à compter de l'Assemblée du 5 juin 2015, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet du présent point.*
- *A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet du présent point, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.*
- *A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*
- *A pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.*
- *A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.*
- *A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :*
  - *décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;*
  - *décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
  - *déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;*
  - *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;*
  - *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*
  - *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
  - *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
  - *en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;*



- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée du 4 Juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

**V - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes**

- A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- A pris acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courrait à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
- A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation a été fixé, sans préjudice du point 2 ci-dessus, à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et IV ci-dessus ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
  - à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et IV ci-dessus ;
- A fixé à vingt-six mois, à compter de l'Assemblée du 4 juin 2015, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet du présent point, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité

*avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feraient l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.*

- *A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*
- *A pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneraient droit.*
- *A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.*
- *A décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :*
  - *décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;*
  - *décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
  - *déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;*
  - *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;*
  - *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*
  - *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
  - *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
  - *à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
  - *procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
  - *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
  - *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

- *A pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.*

*La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter du 4 juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.*

## **VI - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

- *A délégué au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.*
- *A décidé que le montant des émissions décidées concernant le présent point s'imputerait sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.*

*La présente autorisation ayant été donnée pour une période de vingt-six mois à compter de l'Assemblée du 4 juin 2015.*

## **VII - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros**

*A délégué audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.*

*A décidé que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les actions correspondantes seraient vendues ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.*

*A conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.*

*La présente délégation est valable à compter du 4 juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.*

## **VIII - Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées**

- *A autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au*

*profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce.*

- *A pris acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 10 % du capital social et qu'il ne pourrait être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.*
- *A décidé de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.*
- *A décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans depuis la date de leur attribution et que les bénéficiaires devraient conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.*
- *A pris acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées:  
1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;  
2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.*
- *A décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.*

*En conséquence, a délégué sa compétence au Conseil d'Administration aux fins :*

- *soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;*
- *soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;*

*et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.*

- *A pris acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.*
- *A donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourrait notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans la limites fixées ci-dessus à l'effet de :*

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

*A pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.*

*A décidé que cette délégation de compétence serait donnée pour une période de 38 mois à compter du 4 juin 2015.*

### **Prises de participation et renforcement des participations existantes**

*Conformément à la loi, nous vous informons que la détention de la Société dans le capital de la société ROZES est passée à 99,98 % en 2015 et ce, suite aux acquisitions suivantes :*

- le 2 janvier 2015, la Société a acquis d'un actionnaire minoritaire, hors Groupe, 25 % des titres de la société ROZES,
- le Conseil d'Administration a autorisé, le 4 juin 2015, la Société à acquérir 28,44% des titres de la société ROZES auprès de sa filiale, la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.

Nous vous informons également que la détention de la Société dans le capital de la société QUINTA DO GRIFO est passée à 100 % en 2015 et ce, suite à l'acquisition par la Société, le 2 janvier 2015, auprès d'un actionnaire minoritaire hors Groupe, de 25 % de ses titres.

Nous vous informons ensuite que la Société a acquis la totalité des titres de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS. Suite à cette acquisition, il a été décidé le 30 mars 2015 la dissolution anticipée de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATION, sans liquidation, avec transmission universelle du patrimoine de cette dernière au profit de la Société. Cette opération a été décidée avec effet fiscal rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Société est donc devenue Actionnaire direct de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL à hauteur de 96,49 %.

Nous vous indiquons également que le Conseil d'Administration a autorisé, le 30 mars 2015, la Société à souscrire à une augmentation du capital de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA à hauteur d'une somme maximum de 1.000.000 €, par compensation avec ses créances liquides et exigibles sur cette filiale ainsi qu'à une augmentation du capital de la société EXCELLENCE ET LES GRANDS AVOIRS-FAIRE, à hauteur d'une somme de 65.000 €, également par compensation avec ses créances liquides et exigibles sur cette société.

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **VIII – CHARGES NON DÉDUCTIBLES**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 29.375 € et 469.876 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 166.400 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

#### **IX – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, s'élevant à :

	19.093.167,12 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de :	36.722.913,47 €

Soit ensemble :	55.816.080,59 €
-----------------	-----------------

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	156.137,95 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de :	48.510.274,64 €

Le solde, soit :	7.149.668,00 €
------------------	----------------

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 d'Euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2016.

Nous vous demanderons de prendre acte :

- de ce que conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40%, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,
- de ce que tout versement de dividendes au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France donne lieu au prélèvement pour le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,
- de ce que si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- de ce que les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 Euros pour un célibataire et 75.000 Euros pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et justifiée dans les délais fixés par la réglementation fiscale,
- de ce que, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50 %, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé,

#### **X – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS**

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

<b>EXERCICE</b>	<b>DIVIDENDE GLOBAL</b>	<b>DIVIDENDE PAR ACTION</b>	<b>ABATTEMENT PAR ACTION (art. 158-3 du CGI)</b>
Au titre de 2012	7.149.668,00 €	0,80 €	0,32 € (**)
Au titre de 2013	7.149.668,00 €	0,80 €	0,32 € (**)
Au titre de 2014	8.937.085,00 €	1,00 €	0,40 € (**)

(\*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

#### **XI – TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

#### **XII – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

#### **XIII – ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL**

Conformément à la loi, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2015. Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché EURONEXT.

#### **XIV – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Au 31 décembre 2015, les Membres du Conseil d'Administration étaient :*

- *Monsieur Paul François VRANKEN, Président et Directeur Général,*
- *Madame Nathalie VRANKEN,*
- *Madame Mailys VRANKEN-THIERRY,*
- *Madame Jacqueline FRANJOU,*
- *Monsieur Christian GERMAIN,*
- *Monsieur Dominique PICHART,*
- *Monsieur Roger ROCASSEL,*
- *Monsieur Thierry GASCO,*
- *Monsieur Yves DUMONT,*
- *Monsieur Yves BARSALOU,*
- *Monsieur Pierre GAUTHIER,*
- *Monsieur Hervé LADOUCE,*
- *Monsieur Michel FORET.*

#### **XV - MANDAT DES ADMINISTRATEURS ARRIVANT À ÉCHÉANCE**

*Nous vous informons de ce que les mandats d'Administrateur de Monsieur Paul François VRANKEN, Madame Nathalie VRANKEN, Madame Jacqueline FRANJOU et Messieurs Christian GERMAIN, Dominique PICHART, Roger ROCASSEL, Yves DUMONT, Yves BARSALOU, Pierre GAUTHIER viennent à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de renouveler, à l'exception du Mandat de Monsieur Yves DUMONT, les mandats d'Administrateurs de Monsieur Paul François VRANKEN, Madame Nathalie VRANKEN, Madame Jacqueline FRANJOU et Messieurs Christian GERMAIN, Dominique PICHART, Roger ROCASSEL, Yves BARSALOU et Pierre GAUTHIER et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure à l'article XXI ci-après.*

#### **XVI - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

*Il vous sera également proposé de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateur Madame Anne-Marie POIVRE, demeurant 29 C, avenue Paul-Vaillant Couturier - 51430 TINQUEUX et ce, à effet de l'issue de la présente Assemblée Générale et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021.*

*Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.*

*Il vous est précisé, à cet égard, que Madame Anne-Marie POIVRE a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat qui lui serait ainsi conféré et qu'elle ne tombe sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi,*



*Il vous est rappelé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être Actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.*

### **XVII - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS**

*Nous vous demanderons de maintenir à 72.000 Euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.*

### **XVIII - OPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ**

*Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.*

*Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.*

*Par ailleurs, compte tenu de la proposition ci-dessus de renouvellement des mandats des Administrateurs, le Conseil d'Administration devra se réunir à l'issue de la présente Assemblée pour reconstituer son bureau et statuer sur le maintien ou non de la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.*

### **XIX - INFORMATION SUR LE CUMUL DU MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL**

*Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.*

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X

## **XX – MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

<b>Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe</b>				
<b>Nom et fonction du dirigeant</b>	<b>Exercice clos au 31.12.2014</b>		<b>Exercice clos au 31.12.2015</b>	
	<b>Montants dus (1)</b>	<b>Montants versés (2)</b>	<b>Montants dus (1)</b>	<b>Montants versés (2)</b>
<b>Paul François VRANKEN Président Directeur Général</b>				
Rémunération brute totale fixe	600.555,01 €	600.555,01 €	602.534,99 €	602.534,99 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	80,00 €	80,00 €
Jetons de présence	9.138,99 €	8.804,35 €	6.212,75 €	6.263,99 €
Avantages en nature	746,85 €	746,85 €	1.792,44 €	1.792,44 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>610.440,85 €</b>	<b>610.106,21 €</b>	<b>610.620,18 €</b>	<b>610.671,42 €</b>
<b>Total net après impôt</b>	<b>-</b>	<b>395.409,83 €</b>	<b>-</b>	<b>374.219,45 €</b>

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce :

<b>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe</b>		
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2014</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2015</b>
<b>Pierre GAUTHIER</b>		
Jetons de présence	-	7.686,57 €
Autres rémunérations brutes	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>-</b>	<b>7.686,57 €</b>
<b>Christian GERMAIN</b>		
Jetons de présence	4.625 €	5.373,13 €
Autres rémunérations brutes	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>4.625 €</b>	<b>5.373,13 €</b>
<b>Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU</b>		
Jetons de présence	8.000 €	7.686,57 €
Autres rémunérations brutes	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>8.000 €</b>	<b>7.686,57 €</b>
<b>Dominique PICHART</b>		
Jetons de présence	6.145,74 €	5.951,49 €
Autres rémunérations brutes	149.943,19 €	131.213,55 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>156.089,93 €</b>	<b>137.165,04 €</b>

<b>Roger ROCASSEL</b>		
<i>Jetons de présence</i>	2.890,63 €	3.358,21 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>2.890,63 €</b>	<b>3.358,21 €</b>
<b>Maïlys VRANKEN-THIERRY</b>		
<i>Jetons de présence</i>	2.312,50 €	2.014,93 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	84.790 €	134.524,50 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>87.102,50 €</b>	<b>136.539,43 €</b>
<b>Nathalie VRANKEN</b>		
<i>Jetons de présence</i>	7.500 €	4.701,49 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	20.394,48 €	20.394,48 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>27.894,48 €</b>	<b>25.095,97 €</b>
<b>Hervé LADOUCE</b>		
<i>Jetons de présence</i>	4.396,74 €	5.233,21 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	207.333,43 €	214.374,76 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>211.730,17 €</b>	<b>219.607,97 €</b>
<b>Thierry GASCO</b>		
<i>Jetons de présence</i>	4.625 €	4.029,85 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	130.765,07 €	131.819,07 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>135.390,07 €</b>	<b>135.848,92 €</b>
<b>Yves DUMONT</b>		
<i>Jetons de présence</i>	8.000 €	9.701,49 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>8.000 €</b>	<b>9.701,49 €</b>
<b>Yves BARSALOU</b>		
<i>Jetons de présence</i>	32.100 €	7.686,57 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>32.100 €</b>	<b>7.686,57 €</b>
<b>Michel FORET</b>		
<i>Jetons de présence</i>	-	-
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

## **XXI – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2015 :

<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>SOCIETES</b>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président du Conseil d'Administration et Directeur Général</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>POMMERY</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président du Conseil d'Administration</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Présidente</i>	<i>CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Présidente</i>	<i>HEIDSIECK &amp; CO MONOPOLE</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>HDC</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>S.C.E.V. RENE LALLEMENT</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Directeur Général, Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>SC DU PEQUIGNY</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>ROZES S.A. (Portugal)</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO (Portugal)</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président et Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Co-Gérant</i>	<i>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND &amp; ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Chairman of the Board, Administrateur</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY EO (Chine)</i>
<i>Roger ROCASSEL</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Christian GERMAIN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>

<i>Dominique PICHART</i>	<i>Administrateur et Directeur Général Délégué</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président du Conseil d'Administration et Directeur Général</i>	<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente</i>	<i>BMT VIGNOBLES</i>
<i>Mailys VRANKEN-THIERRY</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Mailys VRANKEN-THIERRY</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN POMMERY VIGNOBLES</i>
<i>Mailys VRANKEN-THIERRY</i>	<i>Administrateur</i>	<i>HDC</i>
<i>Mailys VRANKEN-THIERRY</i>	<i>Présidente et Administrateur</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale</i>	<i>HDC</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Présidente, Administrateur</i>	<i>AUBERGE FRANC COMTOISE</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>ROZES S.A</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Yves DUMONT</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Yves BARSALOU</i>	<i>Président, Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
<i>Yves BARSALOU</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Hervé LADOUCE</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Hervé LADOUCE</i>	<i>Directeur Général, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
<i>Hervé LADOUCE</i>	<i>Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>

*Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2015 :*

<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>SOCIETES</b>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES CASTAIGNES</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCI MOON</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. PAULINE</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Co-Gérant</i>	<i>S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES GLYCINES</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique (Belgique)</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de VRANKEN- POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCEV PFV</i>
<i>Paul-François VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de SCEV DES VIGNOBLES POMMERY, Présidente</i>	<i>STM VIGNES</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président du Conseil d'Administration et Directeur Général</i>	<i>S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Gérante</i>	<i>NICO S.A.R.L.</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Co-gérante</i>	<i>S.C.E.V. PFV</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Co-gérante</i>	<i>S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>WEFCOS</i>
<i>Yves DUMONT</i>	<i>Gérant</i>	<i>YVES DUMONT CONSULTING</i>
<i>Yves DUMONT</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCI MONOROM</i>
<i>Yves DUMONT</i>	<i>Administrateur</i>	<i>AINA INVESTISSEMENT FUND GP</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Président et Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Président</i>	<i>SAS SERVIN - LA ROUTE DES VINS</i>

## **XXII - MONTANT DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ**

Nous vous indiquons que le montant des honoraires des contrôleurs légaux des comptes de la Société comptabilisés en charges au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015, a été le suivant :

		<b>Cabinet MAZARS</b>				<b>Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION</b>			
		<b>Montant (HT)</b>		<b>%</b>		<b>Montant (HT)</b>		<b>%</b>	
		<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Audit</b>									
	<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>								
	<i>Emetteur</i>	142.562 €	134.447 €	52 %	54%	129.422 €	135.576 €	58 %	64%
	<i>Filiales</i>	113.631 €	99.958 €	42 %	40%	87.287 €	76.135 €	38 %	36%
	<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>								
	<i>Emetteur</i>	15.222 €	14.646 €	6 %	6%	5.040 €	-	2 %	-
	<i>Filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>Sous-total</i>	271.416 €	249.051 €	100%	100%	221.749 €	211.711 €	100%	100%
	<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
	<i>Juridique, fiscal, social</i>								
	<i>Autres</i>								
	<i>Sous-total</i>								
	<b>TOTAL</b>	271.416 €	249.051 €	100%	100%	221.749 €	211.711 €	100%	100%

## **XXIII - RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS**

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

*En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*

*La suppression du droit de vote double nécessite :*

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;*
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.*

#### **XXIV - RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ**

*Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.*

*Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.*

#### **CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

#### **XXV - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ**

*Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :*

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;*
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;*
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;*
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 5 décembre 2017, la durée de validité de la présente autorisation,*



*Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.*

*Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.*

*Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.*

*Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.*

*Le Conseil d'Administration*

## Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

### Périmètre de consolidation :

L'ensemble du périmètre du Groupe est repris dans ce rapport RSE pour tout ce qui concerne la partie Sociale. Il s'agit des sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, ces sociétés sont consolidées par intégration globale :

- la société de tête, regroupant les services administratifs, financier, marketing, commerciaux et logistique ;
- les sociétés d'exploitation Viticoles ;
- les sociétés et Sites de production ;
- les sociétés de distribution à l'étranger et support à la vente.

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales et sociétales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de Production ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les sociétés de production et les sociétés d'exploitation viticoles.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

### Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2015 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations qui ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

#### Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Afin d'assurer le reporting environnemental du Groupe, la Direction s'est appuyée sur un groupe de travail animé par l'un de ses Administrateurs et constitué de l'équipe Qualité Environnement de la Branche Champagne, de son homologue de chez GDL pour la branche vins, de la Direction de l'unité de production au Portugal, de la Direction des Vignobles de Champagne et de GDL, du Service Juridique du Groupe.

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène ainsi que de la Norme ISO 9001 version 2008 pour les sites certifiés ou de la norme ISO 22000 pour d'autres.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

L'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent les informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

**Exclusion :**

Par ailleurs, de par son activité, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

**Contrôle externe :**

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assurée par l'OTI MAZARS (certifié COFRAC) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité Alimentaire).